

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

Ordre du jour

- Compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Vote des taxes
- Vote des subventions
- Budget primitif
- Référent vie associative
- Biens sans maître et biens non définis
- Fongibilité des crédits en M57
- Récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2023
- Questions diverses

Présents : Jeannine ALLEZARD, Roland CHALENDAR, Danielle MAROC, Henri MAVEL, Christian RICOUX,

Absents : Isabelle BARD (excusée et représentée par Henri MAVEL), Patrick THOMAS

Président de séance : Roland CHALENDAR

Secrétaire de séance : Marie LEROY

Séance ouverte à 14h34

Compte administratif 2023 :

Les conseillers municipaux ont validé le compte administratif 2023

Dépenses de fonctionnement : 92 228,35 €

Recettes de fonctionnement : 117 340,82 €

Dépenses d'investissement : 119 351,60 €

Recettes d'investissement : 72 031,50 €

Approbation du compte de gestion 2023 :

Les conseillers municipaux approuvent le compte de gestion de la trésorerie qui concorde avec celui de la Commune.

Affectation des résultats 2023 :

Les résultats 2023 seront affectés au budget primitif 2023 de la manière suivante :

c/ 002 fonctionnement recettes 158 708,21 €

c/ 001 investissement recettes 41 657,45 €

Vote des taxes :

Le taux des taxes 2023 restera inchangé :

TFB : 33.05 %, TFNB : 70.09 % et TH : 6.54 %

Vote des subventions :

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations qui en ont fait la demande :

ADMR	120 €
AMICALE CHASSEURS ST SAUVEUR	100 €
CROIX ROUGE	100 €
DONNEURS SANG	100 €
COMITE DES FETES DE ST-SAUVEUR	300 €
LES AMIS DU VIEUX CLAVELIER	300 €
FNACA Arlanc	50 €

Pompiers d'Arlanc
NMC Racing Team (ASA Livradois Forez)

100 €
100 €

Budgets primitifs :

Pour le budget prévisionnel 2023, la section d'investissement s'équilibre à 268 442 € et la section de fonctionnement à 233 000 €

Désignation d'un référent vie associative:

Mme MAROC Danielle est désignée comme « référent vie associative » au seing de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez qui souhaite rapprocher les associations et les élus afin de prendre en compte au mieux les besoins des associations.

Biens sans maître et biens non définis :

Plusieurs parcelles dans la Commune sont classées « bien sans maître » ou « biens non définis ». Les « biens sans maître » sont issus de successions non faites depuis plus de 30 ans et dont il est difficile aujourd'hui de retrouver des héritiers. Les « biens non définis » sont notamment les trois parcelles autour du cimetière qui regroupent huit propriétaires dont la Commune. La Commune souhaite racheter ces parcelles pour être propriétaire en propre.

Fongibilité des crédits en M57 :

Le conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2023 :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Un tableau récapitulatif doit être établi chaque année.

Pour l'année 2023, les indemnités brutes versées sont :

- Pour le Maire : 12 410.46 €
- Par adjoint : 4 818.12 €.

Questions diverses :

- **Réglementation à « La grange » :**

Il sera installé un panneau « sens interdit » en haut de la descente (dans le sens La grange – St Sauveur) précédé d'un panneau « voie sans issue » pour permettre aux habitants du village d'accéder à leurs propriétés.

- **Déplacement des poubelles de « La grange » :**

Suite à la décision précédente, les poubelles seront déplacées vers l'intersection du chemin de « l'Ombron ».

- **Demande d'ouverture d'un chemin d'exploitation :**

Les habitants de Clavelier demandent l'ouverture d'un chemin d'exploitation des bois alentours qui desservirait « le bois de l'enfant » et « les bugettes » en direction de « boutigou ».

- **Acquisition de la parcelle de Mme Valat :**

La Commune va entreprendre des négociations pour acquérir la parcelle de pré de Mme Valat cadastrée AD 134 afin d'y faire un dépôt de bois.

La séance est levée à 16h34

Le Maire
Roland CHALENDAR

La secrétaire de séance
Marie LEROY